

LIGNES DIRECTRICES POUR L'INCLUSION DU HANDICAP DANS LA LANGUE ÉCRITE ET ORALE*

INTRODUCTION

L'établissement des présentes lignes directrices par l'Office des Nations Unies à Genève s'inscrit dans la mise en œuvre de la **Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap**, lancée en 2019. Cette stratégie donne des orientations et propose des mesures concrètes en vue de généraliser l'inclusion du handicap dans le système des Nations Unies. Son objectif est de lever les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer à tous les aspects de la vie sociale et professionnelle, pour que l'inclusion du handicap devienne une démarche pérenne et porteuse de transformation. Selon son indicateur 15, en particulier, il faut veiller à ce que la communication interne et externe soit respectueuse des personnes handicapées.

Le présent document contient des **recommandations** auxquelles le personnel, les experts et les collaborateurs de

La **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** demeure la référence principale en matière de handicap mais la terminologie a évolué depuis son adoption, le 13 décembre 2006. Les observations générales du Comité des droits des personnes handicapées et d'autres documents phares de l'ONU précisent certaines notions et le sens de certains termes.

Les présentes lignes directrices tendent à promouvoir l'emploi systématique d'un langage respectueux dans le système des Nations Unies. Elles définissent d

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. METTRE LA PERSONNE AU PREMIER PLAN

L'accent doit être mis sur la personne, pas sur son handicap. L'expression « les handicapés », qui réduit la personne à son handicap, est proscrite. Comme dans la

l'élément important, l'essentiel étant de savoir que l'intéressé(e) possède les compétences requises. On optera systématiquement pour un langage positif mettant en avant les capacités de la personne concernée.

Cela étant, le handicap ne doit pas être occulté. Ce n'est pas un sujet tabou. Bien au contraire, il faut parler ouvertement des questions relatives au handicap et aux personnes handicapées, quand le sujet s'y prête et toujours avec respect. L'inclusion du handicap doit être une priorité. Bien trop longtemps, les personnes handicapées ont été privées de la représentation et de la participation auxquelles elles ont droit.

ANNEXE I

Langage inclusif

Veillez noter que les termes d'une même cellule ne doivent pas être considérés comme synonymes. Ils appartiennent simplement à une même catégorie.

Langage recommandé	Langage à éviter
personne handicapée	
personne ayant [type de déficience]	
personne présentant un handicap [dans le contexte médical, notamment quand il est fait mention d'un compte rendu d'examen médical, d'une attestation ou d'un certificat]	
personne en situation de handicap	

ou non. Assurer l'accessibilité physique, par exemple, consiste à faire tomber les barrières comportementales et environnementales qui empêchent les personnes handicapées de circuler librement. Pour reprendre l'exemple cité plus haut, une personne peut avoir accès au Palais des Nations mais,

La *transcription* (et non *traduction*) consiste à convertir un texte en braille. L'*embossage*, réalisé au moyen d'une imprimante *embosseuse*, est l'opération qui permet de transcrire sur papier le texte d'un fichier électronique en caractères braille.

L'adjectif *braille* est invariable.

6. COMMUNAUTÉ DES SOURDS

10. FORMAT FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE (FALC)

Le format facile à lire et à comprendre (FALC) est un format accessible, principalement destiné aux personnes

13. LANGUE DES SIGNES ET SIGNES INTERNATIONAUX

17. PERSONNES SOURDES-AVEUGLES

Les personnes sourdes-aveugles constituent un groupe hétérogène de personnes qui ont une perte sévère ou profonde de l'audition et de la vision. À l'ONU, la forme *sourd-aveugle* est préférée à la forme *sourdaveugle*, un temps envisagée mais qui pose des problèmes d'accord en genre et en nombre.

Le terme « personne sourde et aveugle